



# LIGUE MIDI-PYRENEES DES ÉCHECS

Ligue Régionale de la Fédération Française des Échecs

(Association conforme à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

Siège social : Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), 7, rue André Citroën - 31130 Balma

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. AFFILIATION – COTISATIONS

#### 1.1 REGIME GENERAL D’AFFILIATION

La « Ligue Midi-Pyrénées des Échecs » (LMPE) se compose des associations ou groupements sportifs ci-après ensemble dénommés Clubs, affiliés à la Fédération Française des Echecs (Fédération ou FFE) et constitués conformément à ses statuts.

Ils ne peuvent être affiliés à la Fédération que s'ils comptent au moins cinq licenciés A et sont tenus :

- D'organiser des réunions périodiques pour la pratique du Jeu et être en mesure de participer à des compétitions fédérales et internationales.
- De respecter les statuts et règlements de la Fédération.
- De veiller à l'exactitude des informations les concernant figurant sur le site fédéral.

Dans tous les cas, un nouveau Club juridiquement constitué doit faire parvenir, sous la signature de son Président, à la Fédération et la Ligue :

- Un exemplaire de ses statuts ou de ceux de la structure juridique à laquelle il appartient,
- Une photocopie du Journal Officiel de la République Française où figure la déclaration du Club,
- La liste des membres de son Bureau,
- Une déclaration signée d'adhésion aux statuts et règlements de la Fédération.

La Fédération s'assure de la conformité des statuts à la législation sportive et à ses décrets d'application, notamment un fonctionnement démocratique, la transparence de gestion, l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, la garantie des droits de la défense et l'absence de discrimination.

Toute modification ultérieure des statuts et tout changement dans l'administration des Clubs devront pareillement être portés à la connaissance de la Fédération ainsi que de la LMPE.

### 2 ASSEMBLEES GENERALES

#### 2.1 COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Clubs représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux statuts, doivent être affiliés à la Fédération pour la saison en cours et l'avoir été la saison sportive précédente. Leurs représentants, appelés délégués, disposent d'un nombre de voix qui est fonction du nombre total de titulaires de la licence A et de la licence B, selon le barème en vigueur à la FFE.

#### 2.2 COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

~~Les dispositions de l'article 2.1. qui précède s'appliquent à l'Assemblée Générale Extraordinaire lorsque celle-ci se tient au cours du premier semestre de la saison sportive.~~

~~Si cette Assemblée a lieu dans le second semestre de la saison sportive (soit d'avril à août), les effectifs pris en compte sont ceux officiellement arrêtés à la fin du mois la précédant.~~

#### 2.3 2.2 CONVOCATION

Le Président de la LMPE convoque tous les ans les Clubs affiliés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tient dans les trois mois suivant la date de clôture des comptes de l'exercice précédent.

Les convocations sont adressées dans les délais suivants :

~~• Quinze jours calendaires avant la date de réunion de l'Assemblée Générale annuelle,~~

~~• Quinze jours calendaires avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire,~~

au plus tard quinze jours calendaires avant la date de réunion en Assemblée Générale, sauf disposition statutaire contraire où ce délai peut être d'un mois, en cas de convocation pour modification des statuts ou dissolution.

Les convocations sont adressées par courrier électronique à tous les Présidents de Clubs disposant d'Internet ou leurs correspondants. Les documents nécessaires sont mis en ligne en téléchargement libre sur le site de la LMPE.



## LIGUE MIDI-PYRENEES DES ÉCHECS

Ligue Régionale de la Fédération Française des Échecs  
(Association conforme à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

Siège social : Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), 7, rue André Citroën - 31130 Balma

### 2.4 2.3 VOTES

Pour pouvoir voter, un délégué de Club doit répondre aux critères d'éligibilité tels que définis aux statuts. Les votes en Assemblée Générale ont lieu à main levée en tenant compte des mandats détenus par chaque délégué. Tout délégué a la faculté d'exiger le vote à bulletins secrets.

Les délégués de Club peuvent disposer du pouvoir d'autres Présidents de Clubs, ils doivent disposer pour cela d'une procuration signée ou de la copie imprimée d'un mail adressé à au moins deux participants présents de l'Assemblée.

## 3 STRUCTURE ADMINISTRATIVE

### 3.1 DEFINITION ET OBJET

L'activité administrative fédérale s'exerce selon la hiérarchie suivante :

- Les Ligues régionales qui représentent la Fédération au plan régional et peuvent se voir déléguer par celle-ci une partie de son autorité administrative sur les Comités Départementaux.
- Les Comités Départementaux qui peuvent se voir déléguer par leur Ligue Régionale une partie de son autorité administrative sur les Clubs.
- Les Clubs.

Ces entités sont toutes constituées en associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet.

Le but, la composition, la durée des mandats, la représentation des féminines au Comité Directeur et la surveillance des élections, définis dans leurs statuts doivent être compatibles avec ceux de la Fédération. Outre les statuts, les règlements fédéraux adoptés par l'Assemblée Générale de la Fédération leur sont applicables.

## 4 LA LMPE

Dans le mois qui suit la réunion de son Assemblée Générale, la LMPE est tenue d'adresser au Secrétaire Général de la FFE le procès-verbal accompagné de la liste des membres de son Comité Directeur et de son Bureau, ainsi que son compte de gestion

La LMPE a compétence pour gérer :

- Les relations avec les collectivités territoriales,
- Les relations avec la presse,
- La discipline,
- L'arbitrage,
- La formation de l'élite régionale,
- L'organisation des compétitions régionales,
- Le suivi administratif des Comités Départementaux et des Clubs.
- La technique : classement, homologation (tournois non pris en charge par la FFE).

## 5 LES COMITES DEPARTEMENTAUX

Les Comités Départementaux supportent et coordonnent l'action des Clubs de leur département. Ils ont compétence pour :

- Les relations avec les collectivités territoriales compétentes,
- Les relations avec la presse,
- L'aide au développement des Clubs,
- L'organisation de compétitions départementales,
- Le suivi administratif des Clubs.

## 6 LES CLUBS

Les Clubs peuvent être membres d'un organe associatif régi par la loi de 1901.

Ils représentent la base statutaire et démocratique de la Fédération, tous leurs membres doivent y être licenciés.

Les Clubs sont obligatoirement rattachés sur le plan administratif au Comité du Département où ils ont leur siège.



## LIGUE MIDI-PYRENEES DES ÉCHECS

Ligue Régionale de la Fédération Française des Échecs

(Association conforme à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

Siège social : Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), 7, rue André Citroën - 31130 Balma

### 7 ORGANES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

#### 7.1 LE COMITE DIRECTEUR

##### 7.1.1 Élections

###### 7.1.1.1 Conditions de dépôt et validité des candidatures

Les listes candidates doivent être déposées auprès du Secrétaire Général de la LMPE au plus tard deux mois avant la tenue de l'Assemblée Générale Elective.

Les listes présentées doivent comporter **au plus** douze noms **de candidats** (avec un minimum de neuf) et un maximum de deux suppléants suivant les modalités statutaires. Les suppléants sont appelés, **dans l'ordre de leur inscription sur la liste candidate**, à remplacer toute candidature invalidée de la liste où ils sont inscrits.

Après consultation du rapport de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, toute liste ne comportant pas au moins neuf noms est déclarée invalide par le Comité Directeur de la LMPE. Le dépôt de toutes les candidatures, sur liste autant qu'individuelles, doit être accompagné de toutes les pièces démontrant le respect des dispositions statutaires.

##### 7.1.2 Modalités de fonctionnement

###### 7.1.2.1 Délibérations et représentation

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées (**par pouvoir donné à un membre présent en cas d'absence**). En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. **Sauf maladie justifiée, cas de force majeure (ou considéré comme tel par le Comité Directeur), l'absence sans représentation d'un membre à trois réunions au cours de son mandat vaut démission.**

###### 7.1.2.2 Création de commissions

La création des Commissions officielles est du seul ressort du Comité Directeur devant lequel elles rendent compte de leurs travaux et soumettent au vote leurs propositions afin qu'elles deviennent effectives. Chacune de ces Commissions comprend au moins un membre du Comité Directeur, à l'exclusion des membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales. Le Comité Directeur peut mettre fin à leurs fonctions à tout moment.

#### 7.2 LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

##### 7.2.1 Fonctions

La Commission Technique a compétence pour :

- Assurer la gestion technique de la LMPE dans le cadre du budget voté par l'Assemblée Générale
- Veiller à ce que les manifestations organisées dans le cadre des activités de la LMPE respectent les règles d'application, les appellations officielles et les cahiers des charges de la F.I.D.E., de la Fédération et de la LMPE.
- Etablir **le Calendrier** les dates du Calendrier Régional Officiel des compétitions,
- Etablir **un** le règlement **pour les** des compétitions régionales et veiller à leur bonne organisation
- Etablir les classements en fin de saison et gérer les éventuels repêchages,
- Veiller sur la conformité des règlements régionaux par rapport à ceux de la FFE et de la FIDE,
- Etablir les Groupes de Nationale IV et de régionales en début de saison et repêcher des équipes en cas de désistement,
- Statuer sur une éventuelle autorisation des joueurs, en cas de transfert en cours de saison, à participer à des compétitions régionales s'ils n'ont pas reçu l'accord de la Commission d'Homologation de la FFE dans les divisions nationales,
- Donner un avis sur l'interprétation des règlements sur demande d'un Directeur de Groupe.



## LIGUE MIDI-PYRENEES DES ÉCHECS

Ligue Régionale de la Fédération Française des Échecs  
(Association conforme à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

Siège social : Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), 7, rue André Citroën - 31130 Balma

### 7.2.2 Composition

La Commission Technique comprend onze membres maximum avec un minimum de sept, dont neuf sont approuvés par le Comité Directeur et deux sont membres sauf membre de droit : le Président de la LMPE et le Directeur Technique Régional.

Le Président de la Commission Technique est proposé par le Président de la Ligue et approuvé par le Comité Directeur.

~~Le Directeur Technique Régional~~ Le Président de la Commission Technique propose les neuf membres de la Commission, dont son Président. Cette proposition doit être approuvée par le Président Fédéral de Ligue puis par le Comité Directeur. Des chargés de mission peuvent être nommés par le ~~Directeur Technique Régional~~ Président de la Commission Technique.

### 7.2.3 Pouvoirs décisionnels

Au sein de la Commission Technique, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Un quorum de six membres conditionne leur validité. ~~Le Directeur Technique reçoit alors tous pouvoirs d'exécution.~~ La voix du Président de la Commission Technique est prépondérante en cas d'égalité des voix. En cas d'urgence, des dispositions réglementaires peuvent être adoptées par la Commission Technique et sont alors immédiatement applicables jusqu'au prochain Comité Directeur qui les vote si nécessaire.

### 7.2.4 Le Président de la Commission Technique Régionale

- Assiste de droit aux réunions du Comité Directeur, avec voix consultative ;
- Propose au Président les membres de la Commission Technique,
- Est membre de droit de la Commission Technique, où il possède une voix prépondérante en cas d'égalité,
- Peut nommer des chargés de mission,
- Reçoit de la Commission Technique tous pouvoirs d'exécution des décisions réglementaires votées, en particulier en cas d'urgence, jusqu'au vote par le Comité Directeur si nécessaire,
- Peut assister aux réunions du Bureau sur autorisation du Président,
- Gère toutes les compétitions régionales (hors compétitions jeunes) de la saison en cours,
- Propose les Directeurs de Groupes et les supervise,
- Est responsable des compétitions par équipes comme prévu dans le règlement,
- Met en place des stages de formation,
- Est membre de droit de la Commission Technique et y représente les Directeurs de Groupes.

## 7.3 LA COMMISSION REGIONALE D'APPELS SPORTIFS

### 7.3.1 Fonctions

La Commission Régionale d'Appels Sportifs formule un avis sur les affaires traitées par tout moyen de communication et juge en dernier ressort au niveau de la ligue :

- Sur le plan administratif, les appels interjetés contre les décisions des directeurs de compétitions ou celles des Comités Départementaux,
- Sur le plan sportif, les appels interjetés contre les décisions des arbitres ou des Comités Départementaux.

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appels Sportifs un appel est toujours possible au niveau de la Commission Fédérale d'Appels Sportifs formulée par courrier dans un délai de dix jours après notification :

### 7.3.2 Composition

La commission comprend cinq membres (trois titulaires et deux suppléants) désignés par le Comité Directeur qui en nomme le Président. Ils peuvent être convoqués à une réunion si la nature du litige l'exige. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres ayant donné leur avis.

Si le nombre de membres de la Commission Régionale d'Appels Sportifs devient inférieur, quel qu'en soit le motif, à cinq membres, le Comité Directeur de la LMPE a pouvoir, par consultation téléphonique ou vote par correspondance, de compléter immédiatement cette Commission.

Les personnes ainsi désignées ont pouvoir d'agir sur le champ. Leur mandat prend fin avec celui de la Commission.

Si le Président de la Commission Régionale d'Appels Sportifs, bien que disposant du nombre de membres exigé ci-dessus, estime que, pour l'affaire en cours, les garanties de neutralité ne sont pas assurées et qu'en



## LIGUE MIDI-PYRENEES DES ÉCHECS

Ligue Régionale de la Fédération Française des Échecs  
(Association conforme à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)

Siège social : Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), 7, rue André Citroën - 31130 Balma

conséquence la Commission ne peut siéger sereinement, il peut immédiatement en avvertir le Président de la LMPE et lui demander de procéder à la désignation d'un ou plusieurs membres temporaires par les mêmes voies que celles indiquées ci-dessus.

Ces membres ne sont alors nommés que pour traiter l'affaire à l'origine de leur nomination.

### 7.3.3 Modalités de saisine

L'appel doit être formulé par courrier simple adressé, sous peine d'irrecevabilité, directement au Président de la Commission Régionale d'Appels Sportifs, dans les dix jours suivant la réception de la décision contestée.

## 7.3 7.4 LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ÉLECTORALES

### 7.3.1 7.4.1 Fonctions

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales a compétence pour :

- Préciser, le cas échéant, le déroulement des élections, les modalités de vote ;
- Contrôler la recevabilité de la liste électorale établie par le Secrétaire Général de la LMPE ;
- Exiger la délivrance de tous les éléments utilisés pour l'établissement de cette liste ;
- Exiger, avant ou après la proclamation des résultats, l'inscription d'un constat d'irrégularité(s) au procès verbal.

Deux mois avant la date fixée pour les élections, la liste arrêtée par la LMPE et dûment vérifiée par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales est publiée sur le site de la LMPE.

Dans les quinze jours suivant cette publication, tout licencié de la Fédération peut réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur ou de son représentant omis ou indûment inscrit. Les recours sont formés devant la Commission de Surveillance des Opérations Electorales par courrier électronique adressé à son Président qui en accuse réception.

### 7.3.2 7.4.2 Composition

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales comprend trois membres dont un Président désigné par ses pairs, dès la première réunion de la Commission. Aucun de ses membres ne peut être candidat au Comité Directeur.

Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales a voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

### 7.3.3 7.4.3 Validation des candidatures

Dans les sept jours calendaires qui suivent le dépôt des listes et des candidatures individuelles, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales statue sur leur validité et transmet son rapport au Comité Directeur.

## 7.4 7.5 LES COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Un règlement intérieur propre aux commissions disciplinaires définit leur domaine de compétence, leurs modalités de fonctionnement, les procédures disciplinaires et sanctions applicables aux membres affiliés à la FFE. Il est fondé sur le Code du Sport, la Charte du joueur de la Fédération, la Charte de la Fédération Internationale des Echecs et la Charte de déontologie du sport du Comité National Olympique et Sportif Français, sans exclure les textes réglementaires fédéraux, ceux relatifs à l'arbitrage et à la lutte contre le dopage.

Les membres titulaires et suppléants des organes disciplinaires sont désignés par le Comité Directeur à la majorité relative, sur proposition du Bureau. Ils sont soumis à des règles d'indépendance stricte. La majorité n'appartient pas au Comité Directeur, ils ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire, ni siéger dans plus d'un organe disciplinaire, notamment à l'occasion d'une même affaire, ni être lié à la Fédération par un lien contractuel autre qu'une licence.

Leur mandat dure quatre ans, est renouvelable et expire au plus tard trois mois après celui du Comité Directeur.

## 7.7 LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Elle propose les conditions assurant formation et perfectionnement des arbitres ;  
Elle applique les instructions de la Commission Fédérale des Arbitres.



## **LIGUE MIDI-PYRENEES DES ÉCHECS**

*Ligue Régionale de la Fédération Française des Échecs  
(Association conforme à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901)*

Siège social : Comité Régional Olympique et Sportif (CROS), 7, rue André Citroën - 31130 Balma

La Commission Régionale de l'Arbitrage comprend au moins trois membres.

La Présidence de cette Commission revient au DRA nommé par le CD, sur proposition du Président LMPE. Les deux autres membres sont proposés par le DRA et doivent être approuvés par le Président, puis par le Comité Directeur.

### **7.8 LA COMMISSION REGIONALE MEDICALE**

Elle a pour mission de « définir et de veiller à l'application du règlement médical et de lutte contre le dopage » (Art 7.7 du règlement intérieur FFE).

La Commission Régionale Médicale comprend au moins deux membres.

La Présidence de cette Commission revient au médecin du Comité Directeur.

Un autre membre est proposé par le médecin du Comité Directeur et doit être approuvé par le Président, puis par le Comité Directeur.

D'éventuels autres membres peuvent être désignés par le médecin du Comité Directeur.

### **8 DISPOSITION PARTICULIERE**

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'application du présent règlement sera tranchée par le CD ou, en cas d'urgence, le Bureau qui en rendra compte à la réunion ultérieure du CD.

Règlement Intérieur adopté par l'AG du 22/02/2014, annulant et remplaçant tous les Règlements Intérieurs antérieurs.